



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

**OBJET : 00-2 - DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis I.O FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

1729/17

Procurations

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le - 6 JUIL. 2017
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL

Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA

M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE

M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN

Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE

Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 27/02/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION POUR LA DECOUVERTE DE LA MUSIQUE ET DU THEATRE (ADMT)

Une convention de mise à disposition du domaine public communal est passée entre la Commune d'Antibes et l'Association pour la Découverte de la Musique et du Théâtre (ADMT) afin de permettre la répétition de ses spectacles. Les locaux situés au Centre de Loisirs des Colonnes, chemin des Eucalyptus à Antibes, (notamment la salle polyvalente) lui sont mis à disposition les lundis et vendredis de 18h30 à 20h30.

Durée : du 27 février 2017 au 31 décembre 2017. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 13/04/17, ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE LUDIQUE RESIDENCE « LES JARDINS DES BREGUIERES » 410 CHEMIN DES MOYENNES BREGUIERES RENOUVELLEMENT N°1 - BENEFICIAIRE : ASSOCIATION « TOUT PETIT A PETIT » - PROPRIETAIRE : SACEMA

Une parcelle de terrain située dans la résidence « Les Jardins des Bréguières », propriété de la SACEMA, a été aménagée, avec l'accord du bailleur social par l'association « Kiwanis » d'Antibes – Juan-les-Pins, en un espace ludique pour enfants. La SACEMA, par convention en date du 30 Juillet 2012, a mis à la disposition de la Commune d'Antibes ladite parcelle d'une superficie de 90 m² en vue de son utilisation par l'association « Tout Petit à Petit ».

L'utilisation de l'espace pour enfants vient ainsi en complément des activités exercées par l'association qui dispose déjà d'un local dans la résidence, au rez-de-chaussée du bâtiment E, face à cet espace ludique.

Durée : 5 ans, du 28 août 2016 au 27 août 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 13/04/17, ayant pour objet :

LOCATION "LES JARDINS DES BREGUIERES" 410 CHEMIN DES MOYENNES BREGUIERES A ANTIBES RENOUVELLEMENT N°3 - PROPRIETAIRE : SACEMA - AFFECTATION : ASSOCIATION " TOUT PETIT A PETITS"

Par la présente décision, un local de 48,50 m² appartenant à la SACEMA, situé au sein de la résidence « Les Jardins des Bréguières » sise 410 chemin des Moyennes Bréguières, est mis à disposition de la Ville à titre gratuit, dans le cadre d'un troisième renouvellement, pour mise à disposition de l'association « Tout petit à petits ».

Durée : 5 ans, du 28 août 2016 au 27 août 2021. Montant du loyer : gratuit. En contrepartie de cette gratuité, la Commune s'engage à prendre à sa charge les petites réparations incombant normalement au propriétaire. Provisions sur charges : 1 546,92 euros par an.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 20/04/17, ayant pour objet :

TRAVAUX DE GESTION DES RUISSELLEMENTS URBAINS - APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CASA

Le phénomène de ruissellement urbain constitue un facteur de risque pour les usagers des voiries publiques et les propriétés riveraines. C'est ainsi que plusieurs secteurs sensibles de la commune devraient faire l'objet de travaux, dans le cadre d'un projet d'investissement. La Commune a approuvé le projet d'investissement correspondant, pour un montant estimatif total de 232 000 € HT, et sollicite pour ce faire,

Commission(s) :

par la présente décision, auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 83 500 € HT (taux de 36%).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

05- de la décision du 04/05/17, ayant pour objet :

CONTRAT DE BAIL A FERME AVEC CLAUSES ENVIRONNEMENTALES - PARCELLE CADASTREE SECTION EK N°136, SITUEE CHEMIN DE L'ORANGERIE A ANTIBES - MADAME CLAIRE CHAPELIN

Aux termes d'un acte du 23 juin 2015, la Commune a fait l'acquisition d'une parcelle de terre cadastrée section EK n°136, située Chemin de l'Orangerie à Antibes, d'une superficie de 2 500 m². Cette parcelle est inconstructible (Zone Naturelle Protégée, zone bleue au PPRIF, et concernée par un alignement pour élargissement). Le cahier des charges intégré à l'acte de vente conclu entre la Commune et la SAFER, disposait que le bien serait loué à un agriculteur agréé par la SAFER. La Commune a décidé de louer ladite parcelle, aux termes d'un bail à ferme avec clauses environnementales (gestion raisonnée des productions : pratiques non polluantes, gestion de l'eau, des déchets, maîtrise de l'énergie, protection des cultures), à Madame Claire CHAPELIN, agricultrice, domiciliée à Antibes.

Durée : 9 ans. Montant du fermage annuel : 250.00 €, qui sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 09/05/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1603564-2 - SCI CALYPSO c/COMMUNE d'ANTIBES - DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DELIVRE A M. ADAMS LE 8 JUIN 2016 - 19 CHEMIN DE MOUGINS

M. ADAMS a obtenu deux permis de construire en régularisation dont un modificatif le 8 juin 2016 portant sur la modification des dimensions de la piscine, de l'emprise du garage et des abords murs et espaces verts. Son voisin immédiat, la SCI Calypso, demande au Tribunal Administratif l'annulation du permis modificatif.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

07- de la décision du 05/05/17, ayant pour objet :

JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATES N°7 ET 8 (SALLES 1 ET 2 DE LA GALERIE LES BAINS DOUCHES) - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT - BOUTIQUE EPHEMERE - 31 MARS AU 9 AVRIL 2017.

La Commune a obtenu le Label « Ville et Métiers d'Art » en août 2016. Pour la première fois, elle a participé aux Journées Européennes des Métiers d'Art du 31 mars au 2 avril 2017 en associant un grand nombre d'artisans. Une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public est passée avec la Chambre des Métiers pour la mise à disposition des Casemates n°7 et 8 bd d'Aguillon afin d'y organiser une expo-vente de divers objets d'artisanat d'art.

Durée : 15 jours, du 27 mars 2017 au 10 avril 2017. Redevance d'occupation : 150 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 05/05/17, ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES - «LICHEN» - MME TANIA THUNE LARSEN

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie Municipale Les Bains Douches du 1er au 25 février 2017, Madame Tania THUNE LARSEN, artiste-photographe, a souhaité faire don sans conditions ni charges d'une photographie intitulée «LICHEN». Cette œuvre mesure 30 x 30 cm, et a été créée en 2017. La valeur de cette œuvre est estimée à 850 €, prix atelier et galerie.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

09- de la décision du 09/05/17, ayant pour objet :

Commission(s) :

RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1603049-2 SARL FRANCIMO c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU REFUS DE PROROGATION DU PC 03A0212 DELIVRE LE 17 OCTOBRE 2013 à M. KALFA ET TRANSFERE A LA SARL LE 14 OCTOBRE 2014

M. KALFA bénéficie d'un permis de construire n°03A0212 pour la réalisation d'un R+6 (63 logements), 17 chemin des Iles, délivré le 13 octobre 2013 qui a été transféré à la Sarl FRANCIMO dont il est le gérant le 14 octobre 2014. La Sarl FRANCIMO a présenté une demande de prorogation de ce permis, qui lui a été refusée le 12 mai 2016, en raison de l'adoption par la Commune du PLU le 13 mai 2011. La Sarl FRANCIMO a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice tendant l'annulation de ce refus de prorogation.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

10- de la décision du 09/05/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1602282 - Mme AKIMOVA c/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS EN ANNULATION CONTRE LE REFUS PERMIS DE CONSTRUIRE 15A0114 DU 2 DECEMBRE 2015

Mme AKIMOVA a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice tendant à l'annulation du refus de PC 15A0114 qui lui a été opposé pour la construction d'une maison individuelle au 16bis avenue de la Badine.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

11- de la décision du 09/05/17, ayant pour objet :

RECouvreMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Commune s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 23 064.23 € (vingt-trois mille soixante-quatre euros et vingt-trois cents).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

12- de la décision du 10/05/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE - HANNE EVANS PRODUCTION - 9 AVRIL 2017

Une convention d'occupation du domaine public est passée entre la avec la société Hanne Evans Productions afin de lui permettre d'effectuer un tournage de film à la Batterie du Graillon au Cap d'Antibes avec Guillaume NERY, niçois, champion français d'apnée.

Durée : une demi-journée, le 9/04/17 de 6h à 12h. Montant de la redevance : 635,06 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 11/05/17, ayant pour objet :

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS DE LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 864-897 CHEMIN DU VALBOSQUET CADASTRE DZ 0016-DZ0019-DZ0024 ET DZ 0046.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 28 mars a été enregistrée en mairie le 30 mars 2017, concernant la vente d'un immeuble d'hébergement hôtelier, d'une superficie loi Carrez de 840,24 m², sur un terrain de 40 788 m², cadastrée section DZ 16, 19, 24 et 46, sise 864-897 chemin du Valbosquet à Antibes, appartenant à STARS HOTEL SARL, domiciliée 11 rue Tranchet, 75008 PARIS, moyennant un prix de 880 000€, indissociable de la vente du fonds de commerce auquel il est attaché.

Ce bien représente une opportunité de transformation en vue d'y réaliser du logement à vocation sociale. Il est idéalement situé aux portes de Sophia Antipolis, de l'autoroute et du transport à haut niveau de service (BHNS), et c'est pourquoi la Commune délègue à la CASA son droit de préemption pour mener ce projet à bien.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

Commission(s) :

- des décisions portant attribution de 17 concessions funéraires et renouvellement de 28.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **222** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **199** pour un montant total de **666 108,36 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **112 510,10 € H.T** et **5** accords-cadres à bons de commande dont :

- **4** accords-cadres pour un montant total de **14 500,00 € H.T** pour les minimums et de **80 000,00 € H.T** pour les maximums,
- **1** accord-cadre pour un montant total de **70 000,00 € H.T** pour les maximums et **sans minimum**.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **7** marchés ordinaires, pour un montant total de **568 885,01 € H.T** et **1** accord-cadre à bons de commande pour un montant total de **60 000,00 € H.T** pour le minimum et de **400 000,00 € H.T** pour le maximum.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **32 000,00 € H.T** et **4** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **272 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 910 000,00 € H.T** pour les maximums.

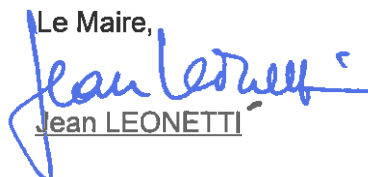
- **14** modifications de marchés publics ont été passées.

OUI CET EXPOSÉ
APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -
COMPTE-RENDU -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1729-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1729-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles